

jean-louis labarrière

DU DISCOURS POLITIQUE COMME « TROMPE-L'OEIL » CHEZ ARISTOTE

« Le style qui convient à l'assemblée du peuple (dèmègorikè lexis) ressemble, et même de tous points, au dessin en perspective (skiagraphia) : plus grande est la foule des spectateurs, plus est éloigné le point d'où il faut regarder ; aussi l'exactitude des détails (akribè) est-elle superflue (perierga) et paraît-elle d'un effet fâcheux dans les deux cas... Là où l'action (hypokrisis) a le plus de part, l'exactitude du style a la moindre place ; c'est le cas quand il faut donner de la voix, et surtout quand il faut en donner beaucoup. » (Rbét., III, 12, 1414a8-17¹.)

Comment apprécier ce jugement d'Aristote sur ce que nous appellerions aujourd'hui « le discours politique » et qu'il nommait *ta dèmègorika*, les harangues, « discours prononcés devant l'assemblée du peuple » (*dèmos, agora*) ou discours du genre « délibératif » (*symboleutikon*) ? Faut-il y voir, à la suite de son maître Platon, la dénonciation dépréciative d'une flatterie faisant prendre des vessies pour des lanternes ? Si l'on se doute qu'on n'y peut voir un éloge de la rouerie sophistique — le Stagiritte critique les Sophistes et leurs recueils de ficelles dès les premières pages de sa *Rhétorique* — rien n'assure pour autant que cet énoncé, et avec lui la *Rhétorique* tout entière, soit de stricte obédience platonicienne, puisque écrite afin de « ne pas laisser la parole à Isocrate », elle étudie une discipline méprisée par le monolithisme platonicien et marque déjà, par cela même, sa différence. Autrement dit, la dénonciation des Sophistes ne saurait se contenter de dialogues censés les réduire au silence, car ce serait, sinon

leur laisser le champ libre, du moins à Isocrate. Dans un cas comme dans l'autre, on conforterait ainsi cette détestable tendance des rhéteurs à faire passer la rhétorique pour la politique tout entière en en revêtissant le masque (*schéma*, I, 2, 1356a28).

Comment dès lors comprendre cette comparaison *a priori* peu flatteuse du discours politique avec la *skiagraphia* ? Le discours politique se dote, en effet, d'un style recherchant moins l'exactitude qu'un effet. Or, étant donné qu'« en stricte justice... les seules armes avec lesquelles il est juste de lutter, ce sont les faits, en sorte que tout ce qui n'en est pas la démonstration est superflu » (III, 1, 1404a5-7), voilà qui tend à signifier qu'en politique le superflu « emporte le morceau ». Convainquant moins grâce à des preuves tirées de faits que grâce à quelque chose comme un « trompe-l'œil », ce discours serait plus émotionnellement démonstratif que logiquement probant. Dans sa *Métaphysique* (V, 29, 1024b22-26), le philosophe donne d'ailleurs en exemple d'un des sens du terme « faux » cette fameuse *skiagraphia*. J. Tricot traduit ici par « trompe-l'œil » ce qui est sans doute plus juste que « dessin en perspective », car la skiagraphie est fautive non en ce qu'elle n'existerait pas, mais en ce qu'elle apparaît pour autre chose qu'elle n'est. En tant que peinture, c'est un objet réel, mais c'est en même temps quelque chose de « faux » car elle donne à voir à qui la regarde d'un certain point quelque chose qui n'existe pas sur la toile. En un sens voisin, Aristote ajoutera à la fin du chapitre qu'il faut dire qu'un homme est « faux » s'il produit chez son auditeur des pensées fausses à la façon des skiagraphies (1025a4-5).

Encore une fois, bien qu'elle se complique, la comparaison ne semble toujours pas flatteuse. Afin de démêler ce singulier rapport entre le réel et le faux, et comprendre par là ce qu'il en est du discours politique, tournons-nous donc du côté de la *skiagraphia* elle-même. P. M. Schuhl² nous apprend en effet que la skiagraphie n'est pas à proprement parler un « dessin en perspective » mais que c'est plutôt un « dessin en ombre (*skia*) et couleur ». Par un jeu de couleurs et d'ombres, ce tableau reproduit les apparences et donne, de loin, l'illusion de la réalité. Historiquement, son apparition correspond à une profonde transformation de la peinture sous l'effet des innovations réalisées au théâtre : les artistes se sont éloignés de l'art archaïque de Polygnote, simple décor colorié, de même qu'en sculpture, sous l'influence d'Euphranor et de Lysippe, ils se sont éloignés des proportions « trop pesantes et trop carrées » de Polyclète. Vitruve, cité par P.M. Schuhl, rappelle ainsi que les premiers décors d'Agatharchos datent du temps d'Eschyle — le premier selon Aristote à avoir porté à deux le nombre des acteurs et à avoir par-là mis au premier plan le dialogue (*Poétique*, 4, 1449a15-18). Les principes de cet art, perfectionné par Apollodore le Skiographe à la fin du v^e siècle, relèvent en fait de cette partie de l'Optique, dite Scénographie, qu'utilisa, toujours selon Aristote, Sophocle (*Poët.*, 4, 1449a18-19).

Voici ce qu'il en est :

« La partie de l'Optique dite scénographie cherche comment il convient de dessiner les images des édifices (*graphein tas eikonas tôn oikodomèmatôn*). Comme en effet

les choses ne paraissent pas telles qu'elles sont, on examine, non pas comment représenter les proportions réelles, mais comment les rendre telles qu'elles apparaîtront (*phanēsontai*). L'architecte a pour but de donner à son œuvre une apparence (*phantasian*) harmonieuse et de trouver, dans la mesure du possible, des moyens de parer aux tromperies de la vue ; il ne vise pas l'égalité ou l'harmonie véritables, mais relatives à la vue. Ainsi soit une colonne cylindrique : elle devrait paraître brisée, car, pour le regard, elle s'amincit vers le milieu ; aussi l'architecte la fait-il plus large à cet endroit. Il en est de même du cercle : il est des cas où il ne dessine pas un cercle, mais une ellipse ; du carré, qu'il remplace par un losange ; d'une série de colonnes de grandeurs différentes ; il en change les proportions selon le nombre et la grandeur. Le même raisonnement indique au sculpteur de colosses quelles seront les proportions apparentes de son œuvre quand elle sera achevée, afin qu'elle soit harmonieuse à la vue et qu'il ne lui donne pas inutilement des proportions de valeur absolue ; car les œuvres n'apparaissent pas telles qu'elles sont quand on les place à une grande hauteur³. »

Or, point capital pour nous, c'est là ce qu'avec une ferme constance dans son refus de toute innovation en art, Platon n'a de cesse de dénoncer, car il y voit l'exemple même du trompeur et médiocre modernisme démocratique⁴. Schématiquement résumée, son argumentation se laisse ainsi présenter : il suffit de regarder de près pour voir que tout cela n'est qu'illusion, que les choses représentées ne sont pas ressemblantes puisque ni le nombre, ni le poids, ni la mesure n'ont été respectés. En conséquence, la *skiagraphia*, indistincte de près et trompeuse de loin, relève non du sain « art de la copie » (*eikastikēn*), mais du pervers « art de l'apparence » (*phantastikēn*). L'art de nos modernes poètes, peintres, sculpteurs et autres sophistes se ressemblent et se rassemblent en cette détestable modernité démocratique. Dieu, que l'Égypte était belle !

Maintenant, pour des raisons tant philosophiques que politiques que je ne puis ici analyser, Aristote, pourtant bien conscient des dangers du monde moderne, ne se livre nullement à une telle critique et réhabilite, y compris en esthétique, ce que Platon dénonçait. Ainsi, sauf à trouver un Dieu vivant sur terre, véritable monarque éclairé, la « démocratie » est devenue le seul régime souhaitable pour des hommes libres. Encore plus libres qu'auparavant, ils réclament à juste titre d'avoir directement tous voix au chapitre de l'*ekklesia*, puisque, libres, ils doivent s'auto-gouverner politiquement et non laisser à quelques-uns le soin de les gouverner despotiquement⁵. Il n'est donc, de droit et de fait, plus d'autre régime possible que celui qui assure à chacun d'avoir part aux délibérations présidant aux décisions relatives à l'avenir de la cité. De là l'importance accrue de la rhétorique. De là qu'elle puisse malheureusement prendre le « masque » de la politique puisque tout se joue là où se confrontent les opinions : sur l'*agora*, dans l'*ekklesia*.

La simple dénonciation des dangers ne suffit donc plus, pas plus que n'est pertinente la construction théorique d'une république-modèle dont l'impertinence se trouve d'ailleurs renforcée par ce fait que Platon confond l'autorité politique et l'autorité despotique⁶. C'est pour

quoi, tout autant attentif à comprendre ce qui est qu'à le normer, Aristote écrira sa *Politique* et ses *Ethiques*, mais aussi une *Rhétorique* destinée à donner les règles du jeu. Remise à sa place, la rhétorique s'adresse à ces usagers de la chose commune que sont les citoyens pour lesquels, « s'il est honteux de ne se point pouvoir défendre avec son corps, il serait absurde qu'il n'y eut point de honte à ne pouvoir le faire par la parole dont l'usage est plus propre à l'homme que celui du corps » (I, 1, 1355a38-b2). Le « malheur aux aveugles » se transforme en « malheur aux sourds et aux muets », car, se défendre par la parole, c'est tout autant savoir parler que savoir entendre, ce qui explique que tout discours ne se comprenne qu'en fonction du destinataire qui le juge.

De là une comparaison moins dépréciative qu'il n'y paraît de prime abord avec la skiagraphie : le juge-citoyen, homme de culture moyenne, voire d'inculture, n'est pas à même de suivre un raisonnement serré (I, 2, 1357a1-2 ; II, 21, 1395b1-11). Quand bien même d'ailleurs il le serait, le lieu d'où lui parle l'orateur est trop éloigné de lui (surtout si la foule est nombreuse) pour que « la communication passe bien ». Il faut donc trouver un style en « trompe-l'oreille » qui, par ses effets, donne à entendre ce qui n'est pas, sans être pour autant trompeur. Trouvant un style « parant aux tromperies de l'oreille », l'orateur politique, pas plus que l'architecte gonflant ses colonnes ou le décorateur jouant des ombres et des couleurs, ne trompe son monde. Il prend simplement en considération la position de l'auditoire. En ce sens, faire un discours rigoureux jusque dans l'exactitude des détails, en lassant l'auditoire, manquerait son effet, de même qu'une colonne trop régulière ou des décors peints comme des portraits à regarder de près. Tout est donc question de « convenance » en fonction de l'effet recherché, ici convaincre de la pertinence de ses conseils. Tel est le sens de l'attachement du Stagiritte au style des discours et à leur argumentation : se garder des mésusages volontaires et involontaires de la parole.

La comparaison avec la skiagraphie n'a donc en soi rien de proprement dépréciatif : elle tire les leçons des nécessités auxquelles l'orateur politique doit se soumettre s'il veut convaincre. La première est d'être suivi, ce qui commence par être entendu. En ce sens, l'*agora* a ses lois propres. Avec celles de la chose politique elle-même, elles déterminent l'argumentation et le style du discours politique. Rappelons donc, afin de mieux saisir le sens de cette comparaison, qu'Aristote classe les discours étudiés par sa *Rhétorique* en trois genres car il y a trois destinataires possibles (I, 3)⁷. Toujours, mais encore plus en ce qui concerne l'auditeur politique, le destinataire est un « juge » (*kritès*, I, 3, 1358 36-b8) ; II, 18, 1391b7-21). Ce juge, en fonction de qui le discours est prononcé, peut être citoyen, juré ou membre d'un jury de concours ; en conséquence, les trois espèces de discours seront le délibératif, le judiciaire et l'épidictique. Le discours délibératif (*symboleutikon*) conseille ou déconseille sur l'utile et le nuisible pour l'avenir de la cité. Considérant l'intérêt commun de la cité, il porte sur cinq grands chefs : les revenus, la guerre et la paix, la protection du territoire, les importations et les exportations, la législation (I, 4, 1359b19-23). Le discours judiciaire (*dikanikon*) accuse ou défend à propos d'actes passés en se fondant sur le juste et l'injuste « juridique ». Enfin, l'épidictique (*epideiktikon*) loue ou blâme sur le beau et le laid et son temps est plutôt le présent⁸.

Maintenant, ces trois types de discours n'ont pour convaincre que deux sortes de preuves : les techniques, qui proviennent du discours lui-même, et les extra-techniques, les « données » (témoignages, aveux, écrits...). Issues du seul discours, les preuves techniques sont de trois ordres : celles qui consistent dans le caractère que l'orateur donne de lui-même, celle qui ont recours à la surrection des passions chez les auditeurs et, enfin, celles qui reposent sur le persuasif propre, ou prétendu tel, de l'argumentation. La tradition a codifié tout cela en « preuves logiques et objectives » d'un côté et en « preuves morales et subjectives » de l'autre, ou, autrement dit, en « convaincre » (*fidem facere*) et en « émouvoir » (*animos impellere*). Ajoutons qu'il n'y a que deux grands types d'arguments logiques : l'enthymème, pendant rhétorique (*antistrophè*) du syllogisme ou déduction dialectique, et l'exemple (*paradeigma*), pendant rhétorique de l'induction dialectique (*epagôgè*)⁹.

C'est donc en fonction de cette typologie que la comparaison avec la skiagraphie doit se comprendre : si le discours politique doit moins chercher à être rigoureux qu'efficace, c'est bien sûr en raison de sa fin (dans une certaine mesure cela reste vrai du plaidoyer) mais aussi et peut-être surtout en raison des moyens dont il dispose. Interviennent ici aussi bien des considérations relatives à son style (*lexis*) qu'à sa différence d'avec le discours judiciaire ou plaidoyer. En effet, quand bien même « en droit » le style ne devrait rien ajouter à la démonstration — aussi Aristote souligne-t-il qu'aucun professeur de géométrie ne s'en soucie (III, 1, 1404a12) — il n'en reste pas moins qu'il a quelque effet sur l'auditeur, y compris dans l'enseignement, et plus encore l'usage de la voix, soit l'*hypokrisis*, l'*actio*, le jeu, la mise en scène des effets vocaux (III, 1, 1403b14-1404a19)¹⁰. L'orateur devra donc s'en soucier s'il veut convaincre puisque l'exposition des arguments en ces matières ne relève nullement d'un quelconque *more geometrico*¹¹. Le « nul n'entre ici s'il n'est géomètre » devient « nul n'entre ici s'il n'est skiagraphe ».

En effet, le style des discours politique et judiciaire relève du « style des débats » (*agonistikè*) et non du « style écrit » (*graphikè*), lequel est plus exact et convient mieux au genre épictique (III, 12, 1413b3-9 ; 1414a18). Pourtant, quoique agonistique, le style du plaidoyer permet plus d'exactitude que celui de la harangue :

« Le style judiciaire admet plus d'exactitude, et davantage encore quand l'affaire a un juge unique ; la part de la rhétorique étant alors très petite, il embrasse plus facilement d'un regard ce qui est propre à la cause et ce qui lui est étranger, et, en l'absence de lutte oratoire, rien n'altère son jugement. » (III, 12, 1414a11-14.)

On le voit, les situations respectives de l'orateur et de l'auditeur expliquent que le plaidoyer puisse être plus exact, ce qui entraîne qu'après le genre épictique, il puisse aussi s'écrire (III, 12, 1414a19). Des raisons structurelles justifient également ce point : portant sur l'établissement de faits passés, ce discours est plus propre à produire des enthymèmes, des déductions, gage d'une rigueur et d'une exactitude accrues, que l'exemple ou induction auquel se trouve réduit le discours délibératif portant sur l'avenir (III, 17, 1418a1-6). Encore une fois, la

harangue apparaît bien mal lotie et l'on pourrait croire qu'elle soit à fuir comme le SIDA.

Mais voilà qui se retourne à son profit : la harangue est « moralement plus belle et plus politique » que le plaidoyer car on n'y cherche moins à « embobiner » un auditeur ici toujours prompt à rappeler l'orateur à sa cause (I, 1, 1354b22-55a3). C'est autant un effet de sa « faiblesse logique » — il est plus difficile de haranguer que de plaider puisque la démonstration y est plus difficile (III, 17, 1418a21-28) — que de la « preuve morale et subjective » à laquelle recourt prioritairement le discours délibératif. En effet, si l'émouvoir relevant du discours a bien deux ressorts, l'un résidant dans le caractère de l'orateur, l'autre dans l'excitation des passions chez l'auditeur, le premier convient mieux au discours politique et le second au judiciaire (II, 1, 1377b28-31) — la « force tranquille » en fut un brillant exemple. De là, malgré son infériorité « scientifique », la plus grande noblesse du discours politique. De là cet énoncé à rapprocher de la comparaison avec la skiagraphie :

« Il convient mieux à l'honnête homme (*tôi epieikei* : l'équitable) de paraître vertueux (*chrèston phainestai*) que de discourir rigoureusement. » (III, 17, 1418a40-41.)

La comparaison avec la skiagraphie tend ainsi à se faire plus descriptive, voire normative, que dépréciative. En raison même de ses conditions d'énonciation, le discours politique ne saurait prétendre à la même rigueur que le discours judiciaire, et donc, *a fortiori*, à celle des discours écrits. L'orateur, n'ayant à sa disposition que des exemples, doit dès lors se montrer sous un jour favorable : ses conseils doivent paraître utiles, sinon « désintéressés », et émaner de quelqu'un de fiable afin qu'ils aient quelque poids. Voilà pourquoi, ne cherchant pas et ne pouvant pas chercher à capter pathétiquement l'auditoire, le citoyen-conseiller doit se montrer « vertueux » (*chrèston* : dont on peut se servir, qui peut rendre service). Or, cet acteur politique doit paraître tel grâce à un discours oral prononcé devant une grande foule de peu de culture. Quelques principes en découlent : tout d'abord, nous l'avons déjà vu, il lui est interdit d'argumenter minutieusement sauf à échouer et à laisser les orateurs incultes « emporter le morceau » (II, 2, 1395b23-96a3). Ensuite, il lui faut tableur sur les opinions communes et s'efforcer de démontrer la pertinence de ses conseils en réfutant ceux de ses adversaires afin d'être plus convaincant (II, 23, 1400b29-36). Enfin, faire paraître son peu d'argumentation logique plus démonstratif qu'il ne l'est en réalité et, pour ce faire, recourir au « trompe-l'oreille » et se présenter digne de foi. Jouant du style et de la voix grâce à la *lexis* et à l'*hypokrisis*, cet acteur (*hypokritès*) n'a cependant rien du moderne hypocrite puisque la technique du « faire paraître comme » se donne pour ce qu'elle est : un art résultant des nécessités du convaincre et de l'émouvoir.

Que le style du discours politique soit comparable à la skiagraphie n'a en définitive rien d'*a priori* condamnable. Il ne s'y agit pas de faire prendre des vessies pour des lanternes en faisant triompher le faux et en donnant des effets de manche pour des conseils politiques, mais simplement d'œuvrer pour la bonne cause avec les moyens du bord. Voilà certes qui demande tout un art — d'où la rédaction par Aristote d'une *Rhétorique* dont le troisième livre est

largement consacré au style et en appelle à l'étude de l'*hypokrisis* — mais cet art très subtil ne relève ni de la copie géométrique ni de la tromperie. Bien au contraire, telle la skiagraphie relevant d'une scénographie dépendante de l'Optique, il demande de savants calculs afin de faire paraître convaincant à un grand auditoire ce qui ne convaincrat pas un lecteur lisant de près le texte du discours (III, 12, 1413b14-22). Il n'y a donc là nulle tromperie mais un jeu d'ombres et de couleurs donnant à entendre de loin ce que l'on cherche à faire paraître.

La métaphore, et je conclurai par là, sera pour l'orateur politique l'analogue des ombres et des couleurs pour le skiagraphe. On se souvient en effet que pour conseiller l'orateur ne dispose que d'exemples (*paradeigmata*), c'est-à-dire d'arguments ne déduisant pas à partir de propositions connues une proposition nouvelle, ce qui est le cas des syllogismes ou enthymèmes, mais « s'appuyant sur plusieurs cas semblables pour montrer qu'il en est de même dans le cas présent » (I, 2, 1356b14-15). Autrement dit :

« L'exemple ne présente pas les relations ni de la partie au tout, ni du tout à la partie, ni du tout au tout, mais seulement de la partie à la partie, du semblable au semblable, lorsque les deux termes rentrent dans le même genre, mais que l'un est plus connu que l'autre ; par exemple : Denys aspire à la tyrannie, puisqu'il demande une garde ; autrefois, en effet, Pisistrate, ayant ce dessein, en demandait une, et, quand il l'eut obtenue, il devint tyran ; de même Théagène à Mégare ; et tous les autres que l'on connaît deviennent des exemples pour Denys, dont pourtant on ne sait pas encore si c'est pour cette raison qu'il demande une garde. Tous ces cas particuliers rentrent sous la même notion générale que tout aspirant à la tyrannie demande une garde. » (I, 2, 1357b26-36.)

Or, il y a deux espèces d'exemples : les uns sont tirés de faits historiques, ainsi qu'on vient de le voir, les autres sont fabriqués pour les besoins de la cause et se divisent en paraboles, telles celles dont use fréquemment Socrate, et en fables, telles celles d'Esopé (II, 20, 1393a28-94a2). De droit, les exemples historiques ont la préséance, mais, étant donné que l'histoire est trop souvent muette, de fait l'orateur aura souvent recours aux exemples « inventés » (II, 20, 1394a2-8). Cependant, dit Aristote, « il ne faut les inventer que si l'on a la faculté de voir les analogies » (*id.*), ce que la *Poétique* nomme « bien métaphoriser » (*eu metapherein*, 22, 1459a7-8) et que la *Rhétorique* étudie dans les chapitres 2 à 11 du Livre III, soit dans ce qui précède la comparaison ici étudiée.

Les qualités de la métaphore éclairent ce qu'il en est de la harangue skiagraphique : innovations sémantiques, les métaphores instruisent, pour peu que, tels les enthymèmes, on ne les tire pas de trop loin, ni ne les multiplie de façon inconsidérée, ce qui conduirait, dans les deux cas, à sombrer dans l'obscurité et l'indigeste pédanterie (III, 2, 1405a34-37 ; 7, 1408b1-20 ; 10 ; 11). Claire, agréable et rare (III, 2, 1404a8), la métaphore doit « convenir » à ce que l'on se propose de mettre en lumière. En mettant « sous les yeux » de l'auditeur les choses en train de se faire, la métaphore lui fait voir et deviner ce qu'il ne présentait qu'obscurément

(III, 10, 1410b20-27, 33-35 ; 11, 1411b24-25). Le voilà donc prêt, devenu intelligent, à accorder ses suffrages à l'orateur.

1. La *Rhétorique* est citée d'après la traduction, parfois modifiée, de M. Dufour et A. Wartelle, *les Belles Lettres*, Paris, 1967-1973. Pour la *Métaphysique*, on se reportera à la traduction de J. Tricot, Vrin, Paris, 1974. Afin de ne pas multiplier les notes, les références précises seront données dans le corps du texte. Celles à la *Rhét.* ne comporteront que leur numérotation.
2. Cf. *Platon et l'art de son temps*, Alcan, Paris, 1933, pp. 3-38 et 74-77.
3. Cf. P.M. Schuhl, *op. cit.*, pp. 27-28 et 74-77.
4. Cf. *Critias*, 107d ; *Parménide*, 208e ; *Sophiste*, 234b-236c ; *République*, IV, 424bc ; X, 602c-604a ; *Lois*, III, 699d-701d...
5. Cf. *Politique*, V, 10, 1313a3-10.
6. Chez Platon, on se reportera par exemple au *Politique*, 257b-259c, et chez Aristote à *Politique*, I, 1, 1252a7-16 ; 3, 1253b1-20 ; 5, 1254b2-10 ; 7, 1255a15-20 ; 12 et 13 ; II, 1-6...
7. Aristote qualifie ces trois « sortes de discours aussi bien de *genè*, de genres, que d'*eidè*, d'espèces. Rappelons que d'après le *De Interpretatione*, 4, 17a4-7, la *Rhétorique* et la *Poétique* étudient les discours autres qu'apophantique, déclaratif, propositionnel. Elles n'étudient donc pas le discours prédicatif, celui qui porte sur le vrai.
8. On remarquera que les chefs de ces discours correspondent à ce que dit le *logos*, marque de la supériorité de l'animal politique humain par rapport aux animaux grégaires ou politiques non humains (*Pol.* I, 2, 1253a7-18). Le *logos* manifeste « l'utile et le nuisible, et par suite le juste et l'injuste » tandis que la *phônè* animale signifie « la douleur et le plaisir ». Je me permets de renvoyer sur ce point à mon *Aristote : vers une poétique de la politique ?*, *Philosophie*, 11, 1986.
9. Cf. *Topiques*, I, 1, 100a25-101a4 ; 12, 105a13-19 ; *Rhét.*, I, 2, 1356a20-1358a26.
10. En même temps qu'il en prend acte, Aristote déplore sinon l'*hypokrisis* elle-même, du moins l'excessive importance qu'elle revêt dans les joutes oratoires. Il y voit un signe de la perversion des auditeurs-citoyens et des régimes politiques (III, 1, 1403b33-34 et 1404a7-8).
11. Rappelons que pour Aristote exiger la rigueur mathématique dans les exposés de politique ou d'éthique est une marque d'inculture et de confusion des genres (*Ethique à Nicomaque*, I, 1, 1094b13-27). Dès lors que sa « philosophie pratique » ne relève pas de la science en tant que telle (*E.N.*, VI, 3), on voit mal que l'exposé des motifs de tel ou tel conseil puisse relever d'une quelconque « science politique ». La même raison conduit Aristote à souligner que le jeune homme, s'il peut faire un bon mathématicien en raison de l'abstraction scientifique, ne peut être qu'un piètre « politicien » faute d'expérience (*E.N.*, I, 1, 1094b28-1095a11 ; VI, 9, 1142a12-20).